

AVIS PUBLIC D'ASSEMBLÉE PUBLIQUE
SUR LE
PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT (2024-22) MODIFIANT DIVERS
RÈGLEMENTS DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL AFIN
D'APPORTER PLUSIEURS AJUSTEMENTS TECHNIQUES ET PRÉCISIONS.

AVIS PUBLIC est donné aux personnes intéressées par le premier projet de règlement 2024-22 :

QUE lors de la séance ordinaire du 2 décembre 2024, le conseil d'arrondissement a adopté le premier projet du *Règlement (2024-22) modifiant divers règlements de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal afin d'apporter plusieurs ajustements techniques et précisions*;

QUE ce projet a pour objet d'apporter des modifications aux règlements ci-après, afin de faciliter leur compréhension et application, de répondre à certaines réalités vécues dans la pratique et régler des problématiques rencontrées ainsi que de mettre à jour les éléments désuets de la réglementation :

- *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*;
- *Règlement de lotissement de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2012-07)*;
- *Règlement sur le certificat d'occupation et certains certificats d'autorisation (RRVM, c. C-3.2)*;
- *Règlement sur les dérogations mineures (2002-07)*;
- *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*;
- *Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2023-02)*;
- *Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (2020-02)*.

QUE ce projet contient plusieurs dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire ;

QUE ce premier projet de règlement sera soumis à une assemblée publique le **mardi 14 janvier 2025, à 18 h**, au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, à la salle Plateau ;

QUE lors de cette assemblée publique, le maire de l'arrondissement, ou tout autre membre du conseil désigné par ce dernier, expliquera ce projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet ;

QUE ce premier projet de règlement est disponible pour consultation au bureau d'accueil situé au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h à 17 h ainsi que sur le site internet de l'arrondissement à <https://montreal.ca/articles/assemblees-publiques-et-comites-de-demolition-dans-le-plateau-mont-royal-10314>.

Montréal, le 7 janvier 2025.

La secrétaire d'arrondissement,
Me Karen Loko

CERTIFICAT DE PUBLICATION

AVIS PUBLIC D'ASSEMBLÉE PUBLIQUE

RÈGLEMENTS 2024-22

Je soussignée, Me Karen Loko, secrétaire d'arrondissement, certifie, conformément à l'article 337 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19), que l'avis public concernant la tenue d'une assemblée publique pour le premier projet du *Règlement (2024-22) modifiant divers règlements de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal afin d'apporter plusieurs ajustements techniques et précisions*, a été publié le 7 janvier 2025 sur le site Internet de l'arrondissement.

Fait à Montréal, le 7 janvier 2025.

La secrétaire d'arrondissement,

Me Karen Loko